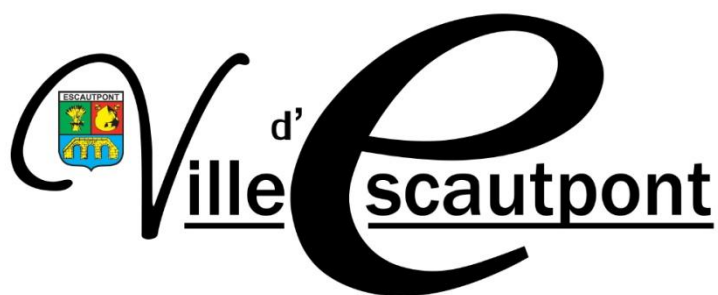


Rapport d'orientations Budgétaires 2018



Février 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Introduction

Rappel du contexte juridique

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un débat sur les grandes orientations budgétaires de la Commune (appelé communément DOB), doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil Municipal.

Lors d'une séance du Conseil Municipal, ce débat doit permettre aux élus de discuter notamment des orientations budgétaires qui influenceront le budget de la Commune pour l'année à venir. Il constitue ainsi une étape préliminaire à la procédure d'élaboration budgétaire.

L'article 107 de la récente loi NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et à une délibération spécifique. L'ensemble est ensuite transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

L'examen du Budget Primitif qui suivra constitue une autre étape majeure de la procédure budgétaire.

Contexte économique

La loi de finances pour 2018, promulguée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017, présente le premier budget du quinquennat, et en donne en quelque sorte la tonalité.

Comme pour les années précédentes, la maîtrise des dépenses publiques demeure une priorité. Le message transmis aux collectivités se veut le reflet d'une politique volontariste tournée vers l'investissement massif et la création d'emplois.

Pourtant, vu d'une petite commune telle que la nôtre des signes inquiétants viennent brouiller ce message.

Différentes mesures ont ainsi été adoptées dans divers domaines mais l'une d'elles a retenu l'attention de l'Association des Maires de France. Il s'agit en effet de la

suppression progressive de la taxe d'habitation, qui pose un certain nombre de questions pour le futur. En effet, quid du montant qui sera octroyé à la collectivité par l'Etat? Sera-t-il figé dans le temps ou susceptible d'évolution? Que devient le pouvoir local et sa capacité à décider d'une modulation des taux? Ces interrogations ont d'ailleurs fait l'objet d'une saisine du Conseil Constitutionnel en décembre dernier.

Cette mesure, aussi populaire puisse-t-elle sembler, inquiète des communes présentant un profil comme le nôtre, avec un faible nombre de contribuables. En effet, le risque existe de voir le fossé se creuser entre communes "riches" et communes "pauvres", si l'exécutif local n'a plus prise sur les décisions touchant à la fiscalité. Il convient au demeurant de rappeler la décision du Conseil Municipal de ne pas toucher aux taux de fiscalité locale pendant tout le mandat, qui n'est pour l'heure pas remise en cause.

La commune d'Escautpont ne cesse de se montrer vertueuse dans sa gestion financière, mais elle est en droit d'attendre aussi un soutien de tous les acteurs autre que celui de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), et ce jusqu'au plus haut niveau de l'Etat.

Comme nous l'avons déjà écrit l'an dernier, les collectivités s'interrogent, plus que jamais, sur leurs capacités à pouvoir fonctionner dans des conditions correctes, tout en préservant leurs possibilités d'investissements. La disparition décidée des contrats aidés accentue nos inquiétudes

La Commune d'Escautpont n'échappe pas à la règle et concentre ses efforts sur le maintien d'une situation financière saine, dans un climat économique incertain. Il lui faut toujours composer avec les mêmes tensions budgétaires persistantes (pertes de recettes, baisse de dotations, diminution de divers concours financiers institutionnels) et s'adapter aux nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat.

Le double objectif qui prévalait les années précédentes demeure actuel:

- continuer d'adapter notre budget au contexte économique,
- maintenir notre volonté de ne pas alourdir la pression fiscale sur les Escautpontois.

Le présent document a vocation à fournir au Conseil Municipal les éléments de réflexion utiles, afin d'envisager au mieux nos dépenses pour l'année budgétaire à venir. Il convient néanmoins de le considérer davantage comme une feuille de route qui, au moment de sa rédaction, ne peut présenter l'ensemble des données chiffrées dont certaines nous sont encore inconnues. Afin de mener à bien cet exercice, le rappel des montants 2017 permet d'en éclairer la lecture.

Les orientations budgétaires en termes de ressources: faire face à une conjoncture économique défavorable.

Les ressources communales sont composées d'une part des recettes destinées à faire face aux dépenses obligatoires et charges courantes de la section de fonctionnement et d'autre part, de celles qui permettent de financer l'investissement.

A. Evolution des recettes de fonctionnement pour l'année 2018.

Les recettes de fonctionnement de la Commune sont composées de 3 éléments:

1. Les recettes fiscales (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, allocation compensatrice)
2. les dotations (de l'Etat, du Département et de la CAPH)
3. les produits (locations diverses, concessions, ...)

Orientations prévisibles en termes de «fiscalité»:

Taxe Foncière et Taxe d'Habitation

Des marges de manœuvre restreintes caractérisent la fiscalité locale. Quelques chiffres-clés permettent de mesurer la situation particulière de la Commune:

- 42,4% de population soumise à l'Impôt sur le Revenu (données INSEE),
- 52% de logements à vocation sociale (Seuil légal imposé de 20%).

Avec son corollaire:

- Des bailleurs sociaux exonérés de Taxe Foncière,
- Des locataires modestes, faibles contributeurs.

Vu le faible montant de recettes potentielles (1 364 366 € en 2017), la volonté communale de ne pas alourdir la pression fiscale d'un faible nombre de contribuables demeure inchangée pour 2018.

Comme l'an dernier, malgré l'absence de revalorisation des taux communaux, la feuille d'impôts des Escautpontois devrait connaître une évolution en raison de plusieurs facteurs:

- Incertitudes sur les taux départementaux et régionaux,
- Eventuelle revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2018,

- Modalités de compensation de l'exonération progressive de taxe d'habitation décidée par l'Etat encore inconnue à ce jour.

Pour 2018, les incertitudes qui pesaient sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CAPH ont été levées. L'Exécutif communautaire a proposé de maintenir à 0% le taux de TEOM pour l'exercice budgétaire et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Recettes fiscales reversées par la CAPH à la Commune

Malgré une conjoncture difficile, la CAPH a fait le choix de maintenir en 2018 un soutien actif et constant pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour la Commune d'Escautpont ce soutien se traduit par 3 versements principaux:

- *l'attribution de compensation*, dont le montant doit s'élever à 237 554,64 euros pour l'année 2018.
- *la dotation de solidarité communautaire* d'un montant de 290 860,22 euros en 2017. Le montant attendu pour 2018 devrait peut-être connaître légère réduction, au vu des contraintes de la CAPH.
- *le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)* dont le montant s'est élevé finalement à 86 552 euros en 2017. A ce jour, le montant qui nous sera réservé pour les prochains exercices budgétaires nous est encore inconnu.

Orientations en termes de « Dotations »

Dotations de l'Etat

Comme cela a été évoqué en introduction et annoncé largement par le Gouvernement, les dotations de l'Etat vont continuer à diminuer en 2018, comme ce fut le cas précédemment.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

La DGF des communes comprend:

- la dotation forfaitaire des communes
- la dotation de solidarité rurale (DSR)
- la dotation nationale de péréquation (DNP)
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Escoutpont n'est pas concernée par la DSU, laquelle vise les communes de plus de 5000 habitants.

La DGF représente la principale dotation de l'Etat aux collectivités.

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilise à 30,98 milliards d'euros (+0,4%). (Pour mémoire 30,860 milliards d'euros en 2017).

Le principe de cette dotation devrait néanmoins évoluer, au regard des déclarations du Chef de l'Etat dont le souhait est de créer un "choc massif d'investissement", tout en gelant la DGF.

Dans le même temps, il était expliqué que les 13 milliards d'euros d'effort qui seront demandés aux collectivités correspondaient bien à 13 milliards d'économies que celles-ci devront trouver sur leurs dépenses de fonctionnement, et non pas à 13 milliards de baisses de recettes.

Voilà une belle idée qui va nécessairement contraindre les collectivités à un effort supplémentaire. Vu d'en bas, il est difficile de concevoir une baisse aussi importante de dépenses de fonctionnement pouvant alimenter un programme ambitieux d'investissements locaux.

La Dotation Forfaitaire (DF)

La baisse de dotation forfaitaire, principale composante de la DGF en 2018 pour Escoutpont devrait poursuivre la tendance observée en 2017. Toutefois, la décision de limiter sa réduction au plan national, pourrait en atténuer les effets au plan communal. En l'absence d'information plus favorable et précise à ce jour, il convient de l'envisager comme suit:

Tableau de l'évolution de la Dotation Forfaitaire depuis 2013 en euros

(Hypothèse pour 2018)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DF reçue ou attendue	1 075 201	1 038 021	958 824	871 506	841 058	840 000
Evolution en valeur	- 2500	-37 180	-79 197	-87 318	-71 506	-1 058

Baisse cumulée de la DF sur la période 2013 / 2017: 234.143,00 €

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Cette dotation, destinée aux communes de moins de 5000 habitants, avait connu une hausse inédite en 2015 de 180 millions d'euros au niveau national.

L'impact de cette revalorisation s'était avéré toutefois peu perceptible pour la commune d'Escautpont, passant alors de 46 300 euros en 2014, 50 533 euros en 2015 et 52 510 euros en 2016.

Or en 2017, il semble qu'un effort ait été porté sur les communes les moins favorisées avec une augmentation significative de l'enveloppe allouée qui s'est élevée à 127 046 euros.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Cette dotation, fruit d'un savant calcul, s'est établie pour la Commune d'Escautpont à 18 901 euros en 2017. Un montant similaire est attendu pour cette année.

Participation de l'Etat au soutien à l'emploi

Au titre des emplois d'avenir et autres contrats uniques d'insertion (164 000 euros), l'Etat a reversé à la Commune en 2017 un peu plus de 175 000 euros.

Or une récente décision au plus haut niveau de l'Etat a condamné ces contrats à leur disparition. Malgré cela, la commune ne pourra se passer d'agents sous contrats pour des tâches particulières de compétence communale obligatoire, notamment en milieu scolaire. Désormais, il semble que le poids financier de ces contrats doit être supporté par notre collectivité et elle seule.

Cette charge financière impactera négativement et de manière conséquente notre capacité d'investissement.

Autres dotations diverses

Prestation de Service Ordinaire et Contrat Enfance Jeunesse – Versés par la CAF

Cette prestation est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Halte-garderie et de nos Centres de Loisirs sans hébergement. Il est espéré que son montant pour l'année 2018 soit sensiblement égal à celui de 2017. (95 548 € + 5928 € pour le poste d'adulte relais).

Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FDPTA) – Versé par le Conseil Départemental du Nord

Cette dotation est un produit issu des ventes immobilières dans le département, perçu par le Conseil Départemental et reversé aux communes. Le montant perçu

pour 2017 s'est élevé à 91 034 euros. Le montant qui sera perçu en 2018 sera en partie le reflet du marché de l'immobilier.

Fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) – Versé par le Conseil Départemental du Nord

Le FDPTP cible les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal par habitant et de leur revenu par habitant moyen. Le montant perçu pour 2017 s'est élevé à 53 428 euros.

Le versement de ces deux fonds précités n'intervenant qu'en fin d'exercice budgétaire, il est difficile d'en estimer la portée dès à présent.

Participation de la Commune de Raismes aux frais de scolarisation des enfants raismois dans les écoles escautpontoises

Montant annuel perçu pour 2017 sensiblement stable: 24 596,10 euros (Pour mémoire 29.655,00 euros en 2016). Ce montant fluctue chaque année au gré du nombre d'enfants raismois scolarisés dans nos écoles.

Orientations en termes de «Produits»

Comme il était déjà mentionné en 2017, la Municipalité s'attache à recueillir des recettes nouvelles ou à reconsidérer certaines existantes, même s'il s'agit parfois de montants relativement faibles et aléatoires.

Dans le domaine de l'énergie, la revente d'électricité générée par des panneaux photovoltaïques (2013 €) et les redevances versées par ERDF, GRDF et France Telecom (3321 €) pour l'utilisation des réseaux de distribution situés sur le territoire communal assurent des recettes certes faibles mais régulières.

Une redevance est également perçue pour l'exploitation de deux antennes-relais (9309,79 €).

Escautpont peut également compter sur des revenus tirés de la mise en location de biens immobiliers qui assurent des recettes pérennes, fussent-elles limitées. C'est ainsi que la commune a perçu en 2017: 124 538 euros de revenus locatifs.

Par ailleurs, la Commune peut encore s'appuyer sur le soutien financier de la CAPH pour le fonctionnement de la médiathèque d'intérêt communautaire.

B. Evolution des recettes d'investissement pour l'année 2018.

Les recettes destinées à soutenir l'investissement des communes sont les suivantes:

- Subventions diverses provenant de l'Etat, de la Région ou du Département,

- Fonds de compensation de la TVA (Remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la Commune au titre de ses dépenses d'investissement, montant remboursé dans les 2 ans),
- Produit de la taxe d'aménagement (Taxe perçue par la Commune au regard des permis de construire délivrés sur le territoire communal),
- Produit des amendes de police,
- Le recours à l'emprunt, si nécessaire.

Le Conseil Départemental, malgré une situation financière dégradée, a néanmoins accordé à la commune une enveloppe de 250 000 euros pour la rénovation du groupe scolaire Brunehaut. Si le geste financier du Département est apprécié, il convient de le mettre en perspective face au montant global que coûtera cette opération. En effet, là où l'on pouvait espérer une prise en charge significative (au-delà de 50%) voilà encore quelques années pour des programmes de cette nature, force est de constater que cette aide représentera à peine 10% du coût final.

Dans le cadre du même objet, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), a été octroyée en 2017, pour un montant de 185 996,61 euros, alors même qu'elle avait été refusée en 2016.

L'investissement communal peut fort heureusement compter sur le soutien de la CAPH. Ainsi, la commune a pu bénéficier du dispositif de fonds de concours mis en place au niveau communautaire, pour en faire un véritable outil de soutien à l'investissement local.

Ce dispositif, par le financement de projets communaux structurants, contribue au rebond économique du secteur du bâtiment et des travaux publics. A ce titre, l'enveloppe dédiée à la commune d'Escoutpont s'est élevée à 616.008,00 d'euros pour la période 2016-2020. Il est cependant nécessaire de rappeler que la commune bénéficiaire devait s'engager à même hauteur, dans la mesure où l'enveloppe octroyée ne pouvait représenter que 50% de la dépense.

Les orientations budgétaires en terme de dépenses: maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en poursuivant les investissements.

A. Evolution des dépenses de fonctionnement pour l'année 2018.

Les ressources des collectivités territoriales diminuent de manière régulière et il est une nouvelle fois à craindre que le désengagement de l'Etat ne se confirme dans les années à venir.

Ainsi, les efforts entrepris seront poursuivis. Une vision détaillée des dépenses sera indispensable à cette démarche afin d'envisager des économies dans chaque poste de dépense. Cependant, le fonctionnement d'une commune nécessite un

minimum de moyens qui ne peuvent être contraints indéfiniment. Les habitants de la commune méritent en effet que tout soit mis en œuvre par la Municipalité pour leur apporter tous les services auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

Enfin, toujours concernant les charges de fonctionnement, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022, (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ainsi lors du DOB, les communes de plus de 3500 habitants comme la nôtre doivent présenter leurs objectifs concernant:

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

A l'heure d'écrire ces lignes, trop de paramètres nous sont encore inconnus pour répondre avec la plus grande précision à ces questions. Néanmoins, en raison du caractère obligatoire de cette mesure, si nous appliquons 1,2% (pourcentage de référence) aux dépenses réelles de fonctionnement de 2017, nous obtenons un montant de 3 035 611 € + 1,2% soit un total de 3 072 038 €.

D'autre part, le besoin de financement de 2017 s'établissait à 845 096 €, au vu de la méthode de calcul appliquée sur le site du Ministère des Finances. Ici encore, bon nombre d'informations chiffrées ne nous sont pas parvenues, notamment celles portant sur les subventions à recevoir. Dès lors, il n'est pas aisé de chiffrer l'évolution du besoin de financement pour 2018, mais on peut annoncer, sans guère de doute, qu'il dépassera aisément le million d'euros.

Concernant les charges générales de fonctionnement:

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité: cela va du simple achat de consommables à l'entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal, des espaces publics (Voirie et espaces verts) et le paiement des assurances (836 053,06 euros ont été consacrés en 2017).

Après plusieurs baisses successives de ce type de charges, une légère hausse a été constatée en 2017, comme pour l'année 2016. Elle s'explique, entre autres, par diverses dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal, à la réparation de dégradations constatées sur le territoire de la commune ou bien encore aux frais de transport induits (scolaire pour la piscine).

Par ailleurs et comme chaque année, en 2018, malgré les contraintes budgétaires, l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes devrait proposer aux Escoutpontois un programme culturel et festif varié et de qualité.

Pour 2018, la rationalisation des dépenses à caractère général sera toujours au cœur des préoccupations communales.

Ainsi, la recherche d'économies d'énergie, source de dépense non négligeable, demeure une priorité.

Comme ce fut le cas pour l'école élémentaire du Centre, la réhabilitation du groupe scolaire Brunehaut, une fois achevée, devrait conduire à des économies énergétiques supplémentaires.

Par ailleurs, la restructuration des services municipaux et la réorganisation des services techniques ont permis de minimiser certaines dépenses courantes. Certains travaux (peinture, rénovation de locaux et entretien d'espaces verts) ont pu être réalisés dans le cadre d'une régie communale. Pour 2018, ce type d'intervention sera pérennisé.

Concernant les charges de Personnel

Evolution des dépenses de personnel et frais assimilés sur les quatre dernières années (en euros)

2014	2015	2016	2017
1 567 288	1 620 979	1 608 452	1 594 124

Comme l'indique le tableau ci-dessus, la Municipalité mène depuis quelques années une politique d'optimisation de sa masse salariale.

Début 2018, la collectivité emploie 56 agents dont 27 agents titulaires de la FPT(Fonction Publique Territoriale) et 29 agents contractuels.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante:

- 10 agents recrutés en contrat unique d'insertion (CUI),
- 1 agent recruté en contrat d'avenir,
- 1 agent contractuel de droit privé, de type adulte-relais (médiateur-santé), financé à 50% par l'Agence Régionale de Santé et à 50% par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- 16 agents contractuels de droit public, dont 15 bénéficiant de contrats renouvelés selon les besoins occasionnels.

Un dispositif comme celui des contrats aidés assorti d'aides financières de l'Etat, participait à l'effort communal en matière d'insertion professionnelle et sociale. De tels dispositifs permettaient à la Municipalité de créer de l'emploi au niveau local, en favorisant la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès au monde du travail. Or, selon la volonté exprimée par le Chef de l'Etat, comme rappelé plus haut, les contrats aidés sont voués à la disparition. Le souhait est de leur substituer un nouveau mode de fonctionnement incitatif tourné vers des emplois pérennes. C'est

là méconnaître la réalité à laquelle sont confrontées les communes comme Escautpont, tout comme les publics plus particulièrement concernés.

A l'évidence, une telle décision va affecter durement les finances communales. Ainsi, il faudra pallier à l'absence de soutien financier de l'Etat par un financement purement local. C'est une facture estimée autour de 170 000 euros, qu'il nous faudra déboursier. Certaines tâches couvertes jusqu'alors par des emplois de type "contrat aidé" seront maintenues car nécessaires. Mais leur financement sera donc totalement à la charge de la commune.

Hélas, en matière de recrutement, les objectifs fixés seront strictement suivis:

- Rationalisation et optimisation du fonctionnement des services, alors même que ces services sont depuis longtemps sollicités au maximum,
- Non remplacement systématique des agents faisant valoir leurs droits à la retraite,
- La non-crédation de poste en 2018, à l'exception d'éventuels besoins ponctuels.

L'augmentation du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires pourront néanmoins impacter légèrement notre masse salariale pour l'année 2018. (+0,6% d'augmentation du point d'indice à compter du 1er février 2017).

D'autres facteurs viendront également influencer le poste «dépense du personnel», il s'agit en particulier du glissement vieillesse technicité, de la protection sociale et des frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires.

Le Comité des Œuvres Sociales mis en place en 2015, par l'adhésion à la société PLURELYA, représente un coût de 12.000,00 euros pour la commune. Il permet d'offrir aux agents municipaux certaines prestations complémentaires à leur rémunération (chèques vacances, bons cadeaux pour le Noël des enfants, participation financière aux activités culturelles ou sportives pratiquées...).

Cotisations aux syndicats Intercommunaux

- Cotisation 2018 au nouveau syndicat d'assainissement: (pour mémoire, pour le SIARC 201 558,63 euros en 2017), l'adhésion au nouveau syndicat SIDENSIAN devrait permettre d'envisager une baisse sensible de cotisation et le retour à une certaine sérénité de gestion pour les 4 ex-communes membres du SIARC. De plus, il est envisagé une baisse du prix de l'eau dont bénéficieront les consommateurs escautpontois.
- Cotisation au Syndicat du Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe Escaut: 5847,80 euros en 2017: la reprise récente de gestion par la CAPH est à signaler.

- Cotisation au Syndicat des Eaux du Valenciennois: la contribution s'élèvera à 9198,42 euros pour 2018 (21548,98 euros pour 2017). L'effet positif que constitue cette baisse est due à la fin d'un emprunt par ce syndicat.

Concernant les subventions aux associations

Le dynamisme d'une commune se mesure notamment par celui du monde associatif. En 2018, le soutien financier communal ne faiblira pas (181 000 euros en 2017). Il se justifie par le rôle essentiel joué par les associations locales.

Cet effort financier consenti doit inciter l'ensemble de ces acteurs à une vigilance particulière sur le bon usage des moyens matériels mis gracieusement à disposition (locaux, matériel, éclairage...), et de mise à disposition régulière de personnel communal. Cela représente autant de charges non négligeables pour la collectivité.

Les subventions octroyées au centre socioculturel AGATE (110 000 euros), actuellement en procédure d'adhésion à l'Association des Centres Socio-Culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV), ainsi que celles attribuées à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (27 000 euros) continueront à faire l'objet de la même attention.

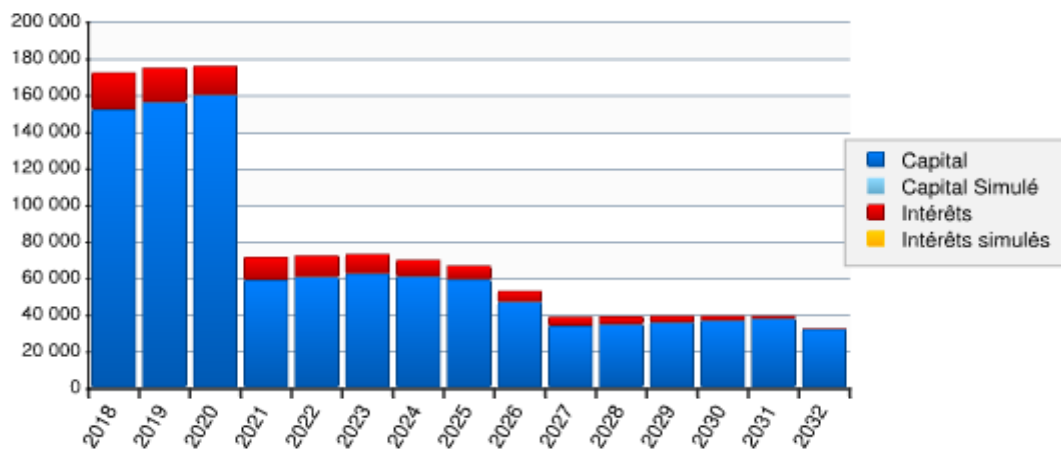
En 2018, la Commune continuera aussi, comme elle l'a toujours fait, à accompagner le Centre Communal d'Action Sociale (38 000 euros) et à soutenir son action auprès des bénéficiaires. La participation de ces derniers à des actions citoyennes (ex: ville propre) sera reconduite en 2018.

Enfin, en raison du désengagement progressif mais constant de la Région, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) laissera désormais la place à un Fonds Communal (environ 6000 euros), qui aura pour vocation de soutenir financièrement quelques projets d'actions proposés par des associations locales, selon des modalités définies préalablement.

Les intérêts de la dette

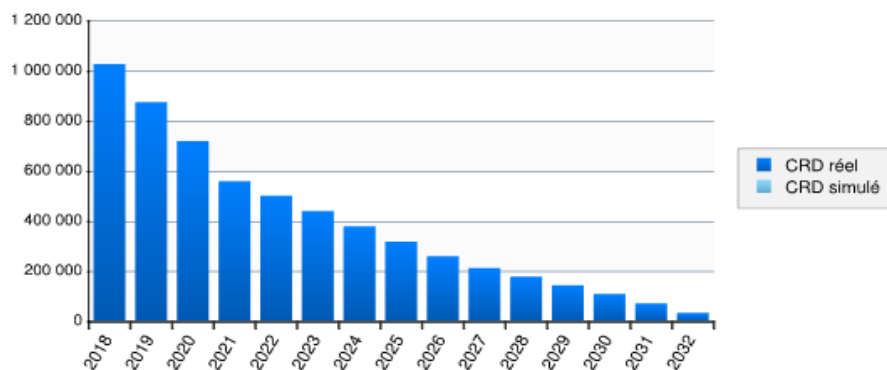
L'évolution des charges d'intérêt de la Commune est contenue depuis plusieurs années et demeure sous surveillance quotidienne de la société «Finance Active» (Financée par la CAPH) qui nous accompagne dans la gestion effective de la dette (suivi des index et des taux d'intérêts). Le dernier emprunt en date est celui souscrit dans le cadre des travaux de la Salle Jean-Ferrat pour un capital de 600 000 euros remboursables en 20 ans (il reste actuellement 16 annuités).

Flux de remboursement



Etat de l'endettement communal et évolution du capital restant dû (CRD)

Evolution du CRD



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	1 025 142.98 €	152 009.48 €	* 20 223.40 €	* 172 232.88 €	873 133.50 €
2019	873 133.50 €	155 859.27 €	* 18 902.56 €	* 174 761.83 €	717 274.23 €
2020	717 274.23 €	159 792.77 €	* 15 950.30 €	* 175 743.07 €	557 481.46 €
2021	557 481.46 €	58 691.73 €	* 12 717.44 €	* 71 409.17 €	498 789.73 €
2022	498 789.73 €	60 402.80 €	* 11 807.05 €	* 72 209.85 €	438 386.93 €
2023	438 386.93 €	62 171.44 €	* 10 695.16 €	* 72 866.60 €	376 215.49 €
2024	376 215.49 €	60 631.31 €	* 9 065.94 €	* 69 697.25 €	315 584.18 €
2025	315 584.18 €	59 165.08 €	* 7 442.96 €	* 66 608.04 €	256 419.10 €
2026	256 419.10 €	46 760.05 €	* 6 126.57 €	* 52 886.62 €	209 659.05 €
2027	209 659.05 €	33 601.15 €	* 5 076.21 €	* 38 677.36 €	176 057.90 €
2028	176 057.90 €	34 558.77 €	* 4 293.80 €	* 38 852.57 €	141 499.13 €
2029	141 499.13 €	35 543.70 €	* 3 616.64 €	* 39 160.34 €	105 955.43 €
2030	105 955.43 €	36 556.70 €	* 2 603.66 €	* 39 160.36 €	69 398.73 €
2031	69 398.73 €	37 598.57 €	* 1 561.79 €	* 39 160.36 €	31 800.16 €
2032	31 800.16 €	31 800.16 €	* 490.22 €	* 32 290.38 €	0.00 €
		1 025 142.98 €	* 130 573.70 €	* 1 155 716.68 €	

La Commune d'Escautpont présente un très faible ratio d'endettement par rapport à la moyenne des ratios pour les communes de dimension similaire.

Ratio d'endettement communal: 313,42 euros par habitant et par an

Ratio moyen dans les communes de dimension équivalente: 814 euros par habitant et par an.

Prospective sur l'évolution du financement

La diminution des ressources communales programmée pour les années à venir peut conduire rapidement à une réduction des capacités d'autofinancement.

Notre situation financière aujourd'hui très saine, n'exonère pas la commune d'une vigilance particulière, comme celle montrée au cours des dernières années.

B. Proposition de dépenses d'investissement pour l'année 2018.

En matière d'investissement, les principales orientations budgétaires pour 2018 porteront d'abord sur:

- les investissements destinés à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal ainsi qu'au renouvellement du matériel:
 - travaux de voirie
 - travaux de démolition
 - travaux d'espaces verts
 - travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux
 - entretien des équipements sportifs
 - renouvellement du matériel technique et administratif

- Les grands projets d'investissements:
 - La rénovation complète du groupe scolaire Brunehaut (plus de 3 millions d'euros),

 - Mise en sécurité complète de l'Ecole Elémentaire du Centre par un mur de clôture périphérique,

 - La dernière tranche de travaux concernant la sécurisation et la réfection des espaces publics rue Henri-Durre et Cité Wagret (modification de l'accès à l'école maternelle Centre, traitement des intersections avec la rue du Chemin Vert et la Cité Wagret) (pour mémoire plus de 1,4 million d'euros)

 - L'achèvement des travaux de voirie et espaces publiques, rue des Acacias, prolongement des travaux secteur de la Salle Jean Ferrat (environ 400 000 euros HT).

En parallèle, l'accent sera mis sur le développement économique de la Zone d'Activités des Bruilles, source de recettes potentielles importante et génératrice d'emplois.

Conclusion:

Face aux contraintes budgétaires persistantes, la Municipalité s'efforcera cette année encore de défendre les intérêts de la population escautpontoise.

Pour ce faire et en dépit d'un contexte économique globalement défavorable, l'élaboration du budget 2018 s'inscrira dans le prolongement de l'action impulsée depuis plus de trois ans:

- Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Par une pression fiscale modérée,
- Par une politique d'investissements raisonnée mais affirmée.

Il n'en demeure pas moins que la Commune ne pourra affronter seule les défis économiques et financiers présents et à venir. Elle doit pouvoir compter non seulement sur le soutien de la Communauté d'agglomération de la CAPH, mais également sur celui devenus trop rare d'échelons supérieurs, qu'il s'agisse du Département, de la Région ou bien encore de l'Etat.